



Bruxelles, le 6 décembre 2019

Objet: Enquête publique sur le projet de Plan d'Aménagement Directeur Herrmann-Debroux

Mesdames et Messieurs,

Natagora gère de nombreuses réserves naturelles, réparties sur plus de 5000 hectares. Un des grands objectifs de l'association est d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de contribuer au rétablissement d'un meilleur équilibre entre l'homme et la nature. Notre association, Natagora, est implantée sur tout le territoire bruxellois, est particulièrement attentive à la protection des zones Natura 2000, mais aussi aux réseaux de connexion entre les espaces verts, essentiels pour la sauvegarde de la biodiversité. Elle bénéficie du soutien de plus de 2500 membres sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale et de plus de 20 000 membres.

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous souhaitons faire part de notre avis.

Plus globalement, nous sommes interpellés sur le PAD et demandons une trêve de tous les PADs en cours, comme dans l'avis émis par le **BRAL**. Il est nécessaire de réaliser une étude d'incidences globale incluant entre autre les enjeux climat et biodiversité, qui comprend l'ensemble des PAD afin d'avoir une vision globale sur toute la région Bruxelloise.

Gouvernance

Nous soutenons la déclaration politique¹ du BRAL, pour une meilleure concertation avec le public à toutes les phases, mais aussi d'une meilleure coopération et coordination entre les différentes administrations concernées, afin d'apporter plus de cohérence entre le projet et l'ensemble des objectifs régionaux.

¹ <https://bral.brussels/nl/artikel/padden-algemene-aanbevelingen>

Nous nous appuyons non seulement sur la convention d'Aarhus² mais aussi sur la recommandation no R (84) 2³ du Comité des Ministres aux États membres relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire. Cette dernière considère la nécessité de «*parvenir ainsi à une meilleure conception générale de l'utilisation et de l'organisation de l'espace, de la répartition des activités, de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie*». Elle souligne que «*toute politique d'aménagement du territoire quel que soit son niveau doit être basée sur la participation active du citoyen. Il est indispensable qu'il soit informé de manière claire et compréhensible à tous les stades du processus de planification et dans le cadre des structures et procédures institutionnelles*».⁴

Pour amener à une meilleure participation et transparence des procédures voici quelques recommandations :

- Intégrer la **participation citoyenne dès le début** de l'élaboration des projets et proposer une meilleure communication sur les différentes phases du projet
- Mettre à disposition des citoyens **une maquette des projets** afin d'avoir une meilleure visibilité de ceux-ci
- Mettre à disposition des citoyens les documents **imprimés** et facilement accessibles car tous n'ont pas l'opportunité et la facilité de les lire en format numérique⁵
- Permettre la possibilité de remettre son avis à l'enquête publique par **différents canaux** (email général, courrier, en ligne)
- Mener des études d'incidence environnementales par des bureaux d'études indépendants

Nous soutenons aussi l'avis émis par IEB concernant les PADs : l'association défend que la concertation entre les différents acteurs est trop restreinte et qu'ils n'ont souvent pas le temps et les moyens d'élaborer une réflexion complète sur ceux-ci.

Nous demandons de ne pas soumettre plusieurs enquêtes publiques sur la même période, car donner un avis cohérent et constructif, basé sur l'examen des différents documents soumis au public, comprenant cahier informatif, volet stratégique et réglementaire, rapport sur les Incidences environnementales (RIE) et résumé non-technique, est un exercice fastidieux.

En effet, le lecteur attentif se heurte à de nombreuses contraintes telles que manque de données sous-jacentes, l'absence de comparaison avec la situation actuelle, la description incomplète des méthodologies utilisées et absence de dimension budgétaire.

Convention Européenne du paysage

² <https://ec.europa.eu/environment/aarhus/>

³ <https://rm.coe.int/conseil-de-l-europe-contribution-aux-droits-humains-a-la-democratie-et/16807bffd8>

⁴ Voir Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) – Textes fondamentaux 1970-2010, série «Territoire et paysage», Éd. du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2010 no 3. Voir aussi la Déclaration de Nauplie «Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire», Conseil de l'Europe, 16e session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire, Résolution no 1, 16CEMAT(2014)5, 17 juin 2014. (p17)

⁵ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Fracture_num%C3%A9rique_\(g%C3%A9n%C3%A9rationnelle\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fracture_num%C3%A9rique_(g%C3%A9n%C3%A9rationnelle))

Nous souhaiterions que la région Bruxelloise respecte les recommandations de la convention Européenne⁶ du paysage en matière de gouvernance, participation et transparence des projets. Premièrement en suivant les 4 mesures générales :

1. **la reconnaissance juridique du paysage** en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité;
2. la définition et la mise en œuvre des **politiques du paysage** visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages;
3. des **procédures de participation** du public, des autorités locales et régionales et **des acteurs concernés** par la conception et la réalisation des politiques du paysage;
4. **l'intégration du paysage** dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage

Le paysage doit être compris aussi comme **paysage urbain** avec la variété d'espace qu'il a à offrir pour le bien-être des citoyens et la préservation de la biodiversité.

Par exemple, dans le projet PAD Herrmann-Debroux, l'enjeu du paysage de la vallée de Woluwe est pris en compte mais axé sur un point de vue exclusivement visuel. L'aspect écologique et biodiversité doit être considéré sur le premier plan. Dans le RIE il est recommandé de reconnecter le Watermaelbeek à la Woluwe, ce qui est un point positif mais cela devrait être inscrit comme dans le volet réglementaire pour assurer un meilleur maillage bleu.

Un autre point positif à l'échelle du PAD, est la prise en compte de la création de nouveaux espaces verts et la connexion écologique de ceux-ci, ainsi les espaces verts déjà présent. La continuité des liaisons entre les espaces verts est essentielle pour la biodiversité (si aussi l'aménagement de ces espaces sont adaptés à celle-ci) .

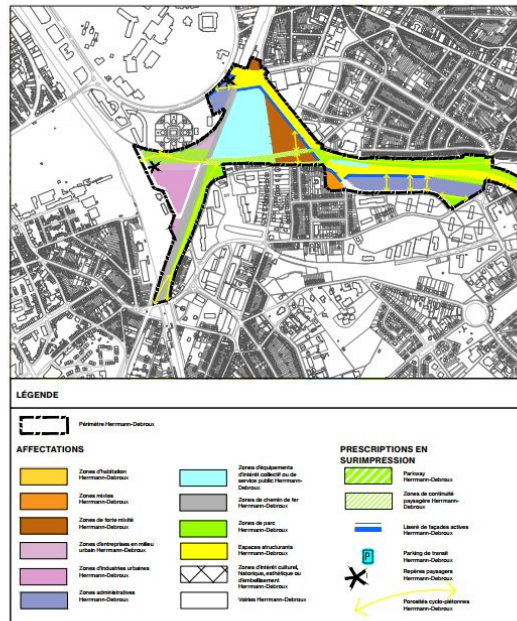
Il pourrait être envisageable de prolonger cette connexion écologique au delà du périmètre du PAD en passant par la Plaine jusqu'au territoire du PAD Casernes inclus (site Usquare).

⁶ référence du document

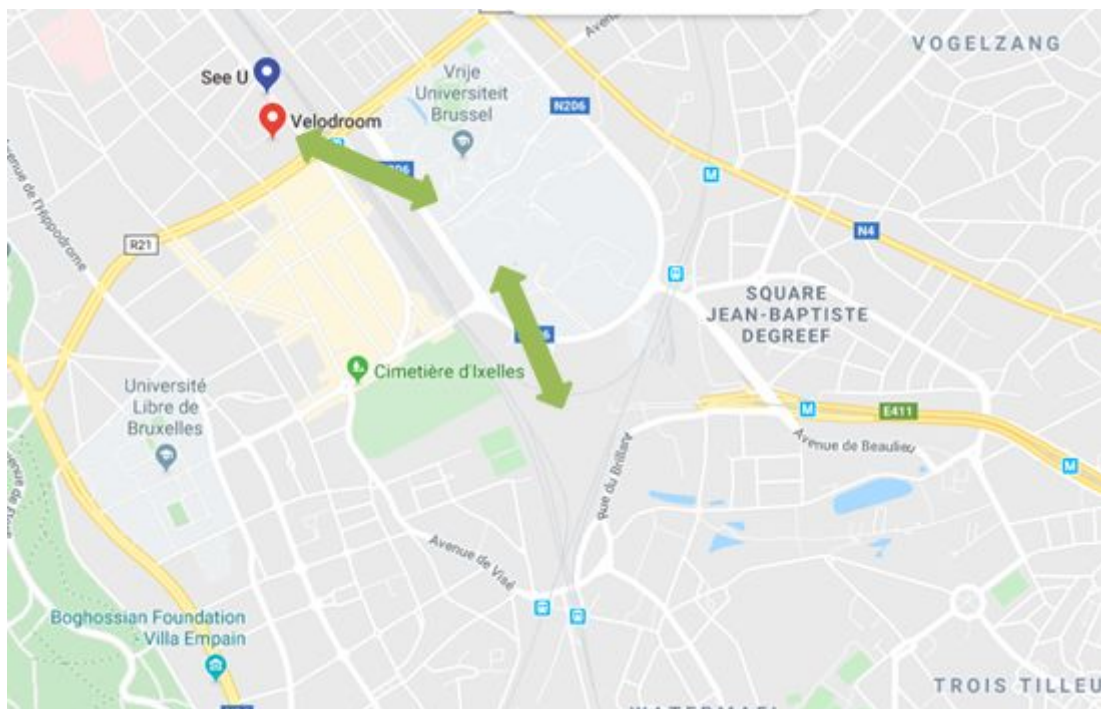
<https://rm.coe.int/conseil-de-l-europe-contribution-aux-droits-humains-a-la-democratie-et/16807bffdb>

Carte volet réglementaire Plan des affectations

PLAN DES AFFECTATIONS



Idee de connexion écologique en dehors du périmètre PAD



Suite à la lecture des documents mis à disposition voici les différents éléments que nous relevons :

- Il y existe une transversalité du PAD au niveau de la mobilité mais sur la thématique de la nature (faune/flore, biodiversité, espace vert) cette transversalité n'est pas développée. L'enjeu nature n'est appuyé que sur les sites d'accroche. Il n'y a pas de vision globale du redéploiement de la nature en ville. Il aurait été judicieux de faire le calcul CBS +⁷ en amont du projet et que celui-ci soit exigé dans le volet réglementaire pour toutes demandes de permis
- Nous nous réjouissons de l'augmentation de la superficie des espaces verts sur certains de sites (Demey, Beaulieu) mais il n'y a pas assez de précision sur **le type d'espace vert** souhaité (une zone de loisir a un intérêt biologique faible comparé à une zone verte). L'ensemble des espaces verts qui seront créés doivent intégrer une gestion différenciée favorisant la biodiversité.
- p221 RIE1 - Nous appuyons la recommandation du RIE concernant les alignements d'arbres et qui préconise d'éviter un alignement monospécifique. Cependant nous nous étonnons qu'à l'échelle du PAD il n'y a pas d'analyse du patrimoine arboricole sur l'ensemble du territoire étudié. L'implémentation du PAD ne décrit pas comment celui-ci impacterait ce patrimoine ni son ambition en terme de développement de celui-ci.
- p97 RIE 2 - Partie 3 : Mise en évidence des incidences environnementales 3. Evaluation des incidences - 3.1.9 Faune et Flore - B.4, les recommandations concernant l'accueil de la faune et la flore sont positives et nous espérons qu'elle feront bien partie des conditions d'octroi de tout permis sur la zone. Cependant nous insistons pour qu'**une vision globale des impacts** soit intégrée à l'ensemble du PAD en incluant les nuisances sonores et lumineuses. Par exemple installer des nichoirs et ensuite placer un spot lumineux les éclairant rend toute la démarche inutile. Dans les zones désignés comme constructibles, nous recommandons d'intégrer des obligations en terme de **création d'intérieurs d'îlots** qui ont un rôle essentiel comme zone de repos/relais pour la faune. Nous nous référons aussi à l'analyse approfondie de la présence des pollinisateurs sauvage à l'ULB.⁸
- Concernant la zone Delta/triomphe il y a une **augmentation de la perméabilité du sol** ce qui est un point positif, cependant nous déplorons la **disparition du talus**. Il est important de préserver les zones de pleine terre actuelles, aussi petites soient-elles et non de les bétonner⁹ (voir avis du Bouwmeester Kristiaan

⁷ <https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/1-evaluation-du-projet-via-le-cbs.html?IDC=7291>

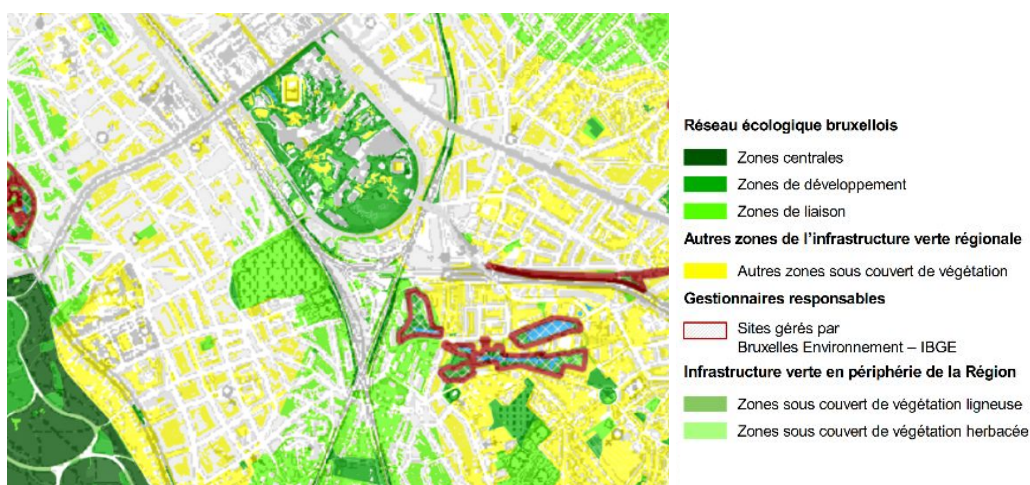
⁸ étude de Nicolas vereecken sur les pollinisateurs sauvages

⁹ « A Bruxelles, les 10 dernières années ont été dominées par la croissance démographique. La densification a clairement été poussée à son paroxysme. **Les 10 prochaines années doivent par contre être dominées par le réchauffement climatique et la transition écologique. La densification du territoire doit être mise en pause pour se concentrer sur la végétalisation de la ville.** Bruxelles doit entrer dans une nouvelle ère. Il faut la laisser respirer. » - Kristiaan Borret in [Trends-Tendance' 05/09/2019](#)

Borret)

- Concernant le site triangle, certaines parties de la friche sont reprises comme zone de développement dans le **réseau écologique bruxellois**. Le terme «développement» signifie aussi d'y prévoir un minimum de prescriptions pour offrir suffisamment de chance à la nature de se développer. L'enjeu ces zones est bien de réfléchir à un développement de la biodiversité. Dès lors, nous nous inquiétons de ne pas voir de dispositions concrètes sur cette thématique. Les friches en tant que qu'espace ouvert, sont des habitats essentiels pour la faune et flore. Bétonner une zone de pleine terre pour mettre un socle et par dessus une toiture verte ne peut pas être considéré comme une amélioration de la zone en terme de biodiversité.

Nous avons pris contact avec le facilitateur Agriculture Urbaine, celui-ci est parti du postulat que l'entièreté de la zone allait être bétonnée. Dans le RIE, les différentes hypothèses devraient être attestées dont celle que l'agriculture urbaine se concrétise sans le socle. Cette option aurait du être exploitée.



- P201 RIE2 - Vu le gabarit des bâtiments prévus (40 et 20m), le parkway situé derrière la zone triangle se retrouvera ombragé une bonne partie de la journée et un effet corridor de vent est envisageable. Dès lors cette zone ne sera pas

propice au développement de la faune et la flore ni aux activités de loisir.

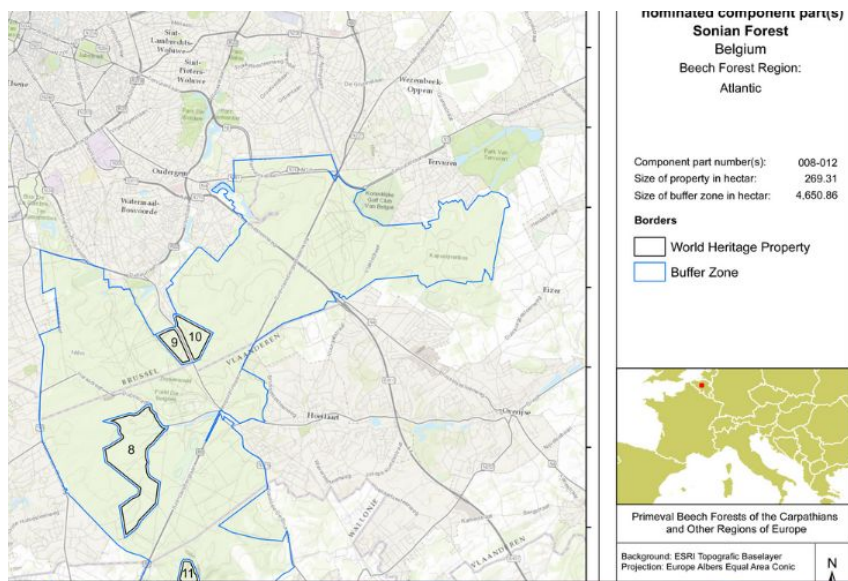
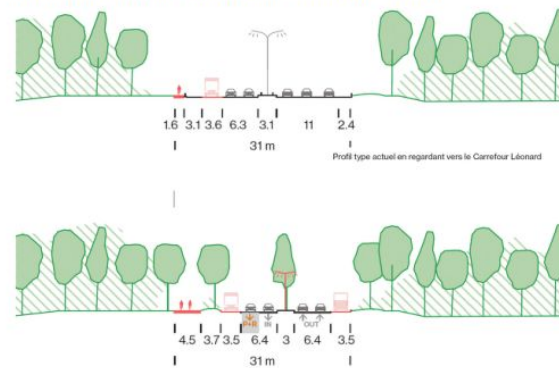


- Nous appuyons la décision de **l'ouverture du Watermalbeek au niveau du site Demey** mais il serait utile de **préciser le périmètre** de l'ouverture et d'inclure cette idée dans la partie réglementaire. Afin d'alimenter ce ruisseau, le PAD devrait proposer de l'alimenter via la récolte d'eau de pluies des toitures des nouveaux bâtiments. Par contre pour plus de cohérence avec la *décanalisation* du ruisseau, il faut éviter de trop urbaniser la zone, afin d'éviter pollution du ruisseau.
- p455 RIE2 - Concernant la zone de la forêt de Soignes, classée au patrimoine de l'UNESCO et située dans un périmètre Natura 2000, l'îlot de verdure entre les deux bandes autoroutières permet une reconnexion visuelle pour les usagers mais n'apporte pas d'amélioration pour la biodiversité, il serait plus intéressant de reporter cette bande végétale sur les côtés des bandes autoroutières. Nous constatons aussi que dans les documents accessibles au public il n'y a pas de périmètre détaillé sur la transformation de la portion E411 traversant la forêt de Soignes.



A. Intégration dans la structure paysagère

La figure ci-dessous illustre les modifications mises en œuvre par le PAD.



Nous appuyons fortement la création d'écoducs mais ceux-ci demandent un budget important et plusieurs écoducs sont en projets depuis plusieurs années mais n'ont toujours pas été concrétisés:

- ❖ Chaussée de La Hulpe (à l'étude depuis 2012) alors que le terrain est déjà naturellement en déblais, il suffirait de couvrir la route sur quelques dizaines de mètres
- ❖ Par-dessus l'autoroute E411 – Carrefour Léonard
 Dès lors si le projet est avéré, nous souhaiterions une garantie de la réalisation de ces écoducs dans un délai raisonnable

Nous demandons à ce que la recommandation "d'un bassin de décantation et un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de ruissellement de la voirie qui aboutissent dans le vallon des Trois Fontaines. Ce bassin pourrait être localisé sous le viaduc des Trois Fontaines. Il aura pour fonction d'améliorer la qualité des eaux avant le rejet de celles-ci dans le petit étang des Clabots vers le Rouge-Cloître" soit prévue dans le volet réglementaire.



Figure 920 : Coupe à travers le P+R sur le site Stade-Adeps (ORG², 2018)

Le P+R se situe ici à hauteur d'une colline et le niveau du terrain à hauteur du futur P+R est compris entre 68 et 79 m d'altitude. La nappe phréatique est attendue à un niveau plus profond, d'après les données disponibles à une altitude comprise entre 63 et 68 m, donc entre 5 et 11 m de profondeur. Le parking sera quant à lui à environ 7 à 8m de profondeur, donc au moins partiellement dans l'eau souterraine.

Rapport Final – Avril 2019

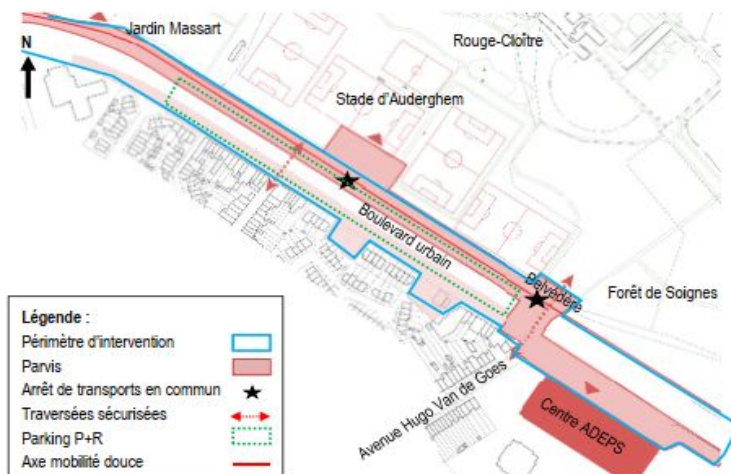


Figure 914 : Localisation du parvis ainsi que des connexions créées (ORG², 2018)

- P443 RIE2 - Concernant la zone ADEPS et la construction d'un possible park & ride (P+R), aucune incidence environnementale n'est identifiée si un parking est construit en souterrain. Dès lors, nous attirons l'attention dans le cadre de cette enquête publique sur **les incidences sur le régime hydrique de la zone et sur l'écoulement des eaux**¹⁰.

Aussi, le PAD ne prévoit pas dans son plan (seulement une possibilité) un bassin de décantation et un séparateur d'hydrocarbures. Nous demandons à ce que ces aménagements soient inscrits dans le volet réglementaire.

- Nous adhérons à l'idée de la **destruction du viaduc Herrmann-Debroux** mais celle-ci ne doit pas engendrer la fragmentation d'habitat aux alentours, tel que repris P828 RIE2; il est démontré que des espèces de chauve-souris et amphibien/reptile sont présentes. Cependant il n'y a pas de réflexion en terme de défragmentation de l'habitat. Le choix des lumières, gabarit, continuité de plantation ont un rôle à jouer mais cette partie n'est pas développée. Le PAD devrait envisager des outils comme le crapauduc ou d'autres aménagements s'inscrivant dans cette défragmentation.¹¹ Pour rappel, un Atlas

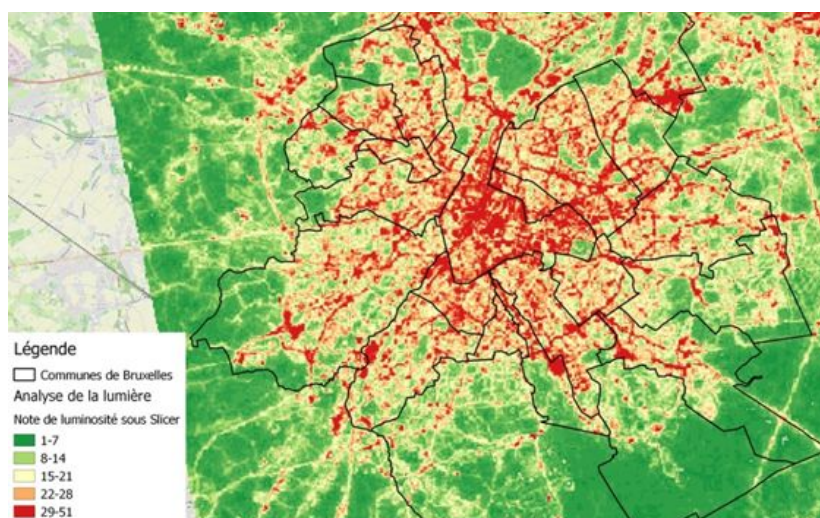
¹⁰directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

¹¹ mettre en annexe la fiche crapauduc

herpétologique a été lancé par Bruxelles Environnement et est en cours de finalisation. Celui-ci démontre que le site du Rouge-Cloître est l'un des 10 plus gros spots de migration de batraciens en Belgique. Il est possible qu'au stade du PAD les outils ne soient pas intégrés mais ils devraient être inscrits pour toutes demandes de permis d'urbanisme.

Concernant l'éclairage, nous attirons l'attention qu'Infrabel prend déjà des dispositions pour diminuer la fragmentation d'habitat en collaboration avec Bruxelles-Environnement et Natagora. Le PAD est une opportunité de continuer cette disposition à plus grande échelle. Nous appuyons d'ailleurs les recommandations de **ne pas éclairer la portion d'autoroute qui traverse la forêt de Soignes ainsi que les mesures d'éclairage adaptées.**

Aussi sur la zone Rouge-Cloître (tel que repris ci-dessous dans le RIE),
"Au nord du site se trouve le Rouge-Cloître, c'est un site Natura 2000 de haute valeur biologique. Il n'est pas impacté par le reste des aménagements prévus. Il pourrait y avoir une augmentation de sa fréquentation de par l'amélioration de son accessibilité en transport en commun.



Partie 3 : Mise en évidence des incidences environnementales
 4. Recensement d'incidences environnementales spécifiques

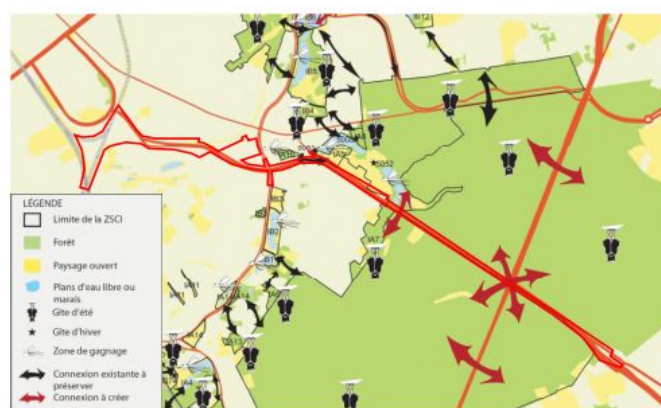


Figure 1157 : Evaluation théorique de l'utilisation du paysage- Espèces de chauves-souris chassant de préférence au-dessus des marais et plans d'eau (Groupe 2) (AEOLUS, 2007)

Bien qu'il n'y ait pas d'espaces verts aménagés, le Rouge-Cloître est davantage mis en avant et intégré dans son environnement en augmentant sa visibilité. Celle-ci est augmentée au moyen d'un belvédère le long du parvis."

Tel les propos repris ci-dessus, augmenter la fréquentation d'un site à haute valeur biologique aura inévitablement un impact sur la faune et la flore. Les risques de piétinement, la production de déchets, le dérangement de la faune en période de reproduction, peuvent nuire à la biodiversité. Même si nous soutenons la démarche de la sensibilisation à la Nature, elle ne doit pas se faire au détriment de celle-ci. Il faudra donc prévoir les investissements nécessaires pour permettre cette augmentation de fréquentation (installation de barrières supplémentaires pour limiter la sortie des chemin).

- P871 RIE2 Nous appuyons les recommandations du tableau 4.2.5 récapitulatif des incidences et mesures d'atténuation associées.
- **Nous sommes favorables, en milieu urbain, à une verticalité de la ville mais à partir du moment où celle-ci est intégrée et adaptée à son environnement.** Cependant concernant le parc du site, l'étude d'impact indique que le parc "a une largeur minimale de 50 m et couvre toute la longueur du site (390 m)" (p 44 du résumé non technique). Dans la partie stratégique, on peut lire que "le parc a une largeur minimale de 27 mètres" (page 174). Nous sommes bien entendu favorables à la première option du parc de 50m. Nous insistons pour qu'une **gestion différenciée** soit mise en place ainsi qu'une diversité de milieu dont la conservation du jardin collectif de la Vignette.
- Nous nous étonnons des propos du 2^{ème} paragraphe (RIE), des évaluations sont possibles concernant le type de construction (si logement ou bureau) et l'impact que cela pourrait avoir sur la faune et flore (lumière, effet barrière etc.)

Les aménagements prévus par le PAD sont présentés dans la figure ci-dessous. Ceux-ci permettent effectivement de connecter les espaces verts existants et ainsi de compléter le maillage vert présent. L'intérêt de créer des zones de connexion réside dans le fait qu'elles permettent de renforcer les services rendus par chaque espace de manière isolée. Elles permettent de favoriser la biodiversité et d'améliorer l'offre en promenade et en mobilité active.

A ce stade du projet, les types d'aménagements paysagers des espaces verts ne sont pas encore précisés. Il est dès lors difficile d'évaluer des incidences du projet autres que leur localisation et leur superficie.

Enfin, sur le périmètre opérationnel du PAD, de nombreuses barrières écologiques sont présentes telles que l'infrastructure routière de l'E411. La mise en œuvre du plan ne crée pas de barrières supplémentaires. Au contraire, l'aménagement de différents éléments verts entraîne une meilleure migration des espèces au sein du périmètre. L'installation de deux passages à faune à hauteur de la forêt de Soignes aura un effet de défragmentation considérable, d'où une meilleure connexion entre les populations.

- Concernant les toitures végétalisées, Natagora recommande, pour les nouveaux bâtiments, des toitures végétalisées intensives et pour les bâtiments à rénover des toitures semi-intensives dans la mesure du possible. Il est aussi important de varier la hauteur du substrat ainsi que sa variété. **La mise en place de toitures végétalisées pourrait-être obligatoire à partir d'une surface de 50m² de**

toitures plates ou inclinées à moins de 15%. Cette exigence pourrait être intégré à tous les PAD.